

Articles

- Maximum et minimum qui peuvent être exigés 154
 Doit être imposée, sous peine de la perte de la subvention 159-166 § 6
 Fait partie du fonds scolaire local 97
 Est uniforme pour toutes les écoles élémentaires d'une municipalité 153
 De qui elle est exigée 153-155
 Quand elle n'est pas exigée 157
 Comment elle est perçue 153
 Ne peut être perçue par l'instituteur 153
 Le temps pour lequel elle est exigée 153
 Pour les écoles modèles ou académiques, peut être plus élevée que pour les écoles élémentaires 154
 Le non paiement ne peut être une cause d'expulsion de l'école 155
 Rapport doit être fait au surintendant du montant qu'elle produit 158
 Comporte hypothèque 156
- RÔLE D'ÉVALUATION :—**
 Quand il est fait sur l'ordre du surintendant 128-129
 ✓ Quand il est fait par le conseil municipal 123
 Quand il est fait par les commissaires ou syndics 127 et suiv.
 Quand il est fait par le shérif. (L. I. P., art. 420.)
- RÔLE D'ÉVALUATION DU CONSEIL MUNICIPAL :—**
 Sert de base au rôle de perception des municipalités scolaires 123
 Quand des changements y sont faits, le secrétaire-trésorier du conseil municipal doit en donner avis à la commission scolaire 126
 Le secrétaire de la corporation municipale doit en fournir une copie 124
 Amende pour refus d'en donner une copie 124
 Honoraires pour la copie ou le certificat 125
- RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES :—(Voir appendice, chap. VIII.)**
 Sert de base au rôle de perception. (L. I. P., art. 360)... 130
 Quand il est fait sur l'ordre du surintendant 128-129
 Quand il est fait sur l'ordre de la commission scolaire 127 et suiv.
 Quand l'évaluation n'est pas uniforme dans la municipalité 129
 Amende contre ceux qui entravent l'action des évaluateurs. (L. I. P., art. 350) 130